



Conseillers élus : 11
En fonction : 09
Présents : 08

PROCÈS-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, REEB Noémie, BACHER Philippe, VOGLER Frédéric.

Absent(e)s excusé(e)s : WAGNER Richard

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 23 octobre 2024
Quorum : 5/09
Ouverture de la séance : 20h00
Date de publication : 31 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2024

III. DÉLIBÉRATIONS

1. **Administration de la commune** : modification des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre exercées dans le groupe de compétences « Actions de développement économique »
2. **Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France – Année 2024** : prise en charge des frais d'inscriptions
3. **Finances locales** : tarification 2025
4. **Divers** : décisions du Maire

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur FREY Hubert est désigné comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION DE LA COMMUNE : MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE EXERCÉES DANS LE GROUPE DE COMPÉTENCES « ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

VU les observations du 16 octobre 2024 du Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Bas-Rhin à la Communauté de Communes,
VU le courrier du Président de la Communauté de Communes de Hanau- La Petite Pierre, en date du 25 octobre 2024,
M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer le point 1 de l'ordre du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE de retirer le point 1.

2. CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE – ANNÉE 2024 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTIONS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais d'inscription de M. Richard MULLER, Maire au 106^{ème} Congrès des Maires, qui se tiendra à Paris les 19, 20 et 21 novembre prochain.

3. FINANCES LOCALES : TARIFICATION 2025

M. le Maire fait le point sur la tarification des équipements communaux (salle polyvalente, concessions cimetièrre et columbarium).

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE de ne pas changer les tarifs de location de la salle polyvalente qui continueront à s'appliquer pour 2024 selon le tableau en annexe.

Les tarifs relatifs aux concessions cimetière reste inchangés, à savoir 30 € / 2 m² (gratuité pour les 2 premiers m²), tout comme les tarifs des concessions au columbarium (600 € - 15 ans ; 1200 € - 30 ans).

4. DIVERS : DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS DU MAIRE PRESENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part des décisions présent dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

- ⊗ **Décision n°03/2024** relative au virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits ;
- ⊗ **Décision n°04/2024** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées en section 4 n°09, 10 et 11 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°1/2024 émise par Maître Emilie KLEIN, Notaire à INGWILLER (Bas-Rhin) ;
- ⊗ **Décision n°05/2024** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 4 n°253 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°2/2024 émise par Maître Philippe DE GAIL, Notaire à STRASBOURG (Bas-Rhin).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 11 février 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M. le Maire ;


CONSIDÉRANT que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations et autorisations accordées ;

PREND acte de la présentation des décisions municipales présent en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 21h05.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Le Maire,
Richard MULLER**



**Le secrétaire de séance,
Hubert FREY**



